

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 01/04/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021


Affiché le



ID : 033-253306617-20210408-2021_21-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO	Ex			Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	V	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
 Reçu en préfecture le 12/04/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20210408-2021_21-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 avril 2021, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 21

Objet : Tarification de la Redevance Spéciale et autres prestations de service facturées aux professionnels et collectivités

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 art.2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à 2333-80,

Vu le Code Général des Impôts, art 1520,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu le règlement de la redevance spéciale,

Considérant que la redevance spéciale, appliquée aux professionnels, est opérationnelle sur le territoire du SMICVAL depuis plus de 10 ans (2007).

Considérant que la redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. Les redevables sont principalement les entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations, des établissements publics et privés de santé, des restaurateurs, les communes...

Considérant qu'un virage indispensable est à prendre en conséquence du changement des conditions économiques de gestion du service qui évoluent (augmentation de 25% du coût global de traitement hors taxe avec TGAP incluse).

Considérant que l'alignement des tarifs sur les coûts réels de fonctionnement pour les flux principaux (OMR / déchets enfouis, Recyclables et Végétaux : cibles de la stratégie IMPACT) est donc indispensable afin que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que cette facturation ne soit pas portée par Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au-delà du taux proposé. Toutefois, le nouveau tarif proposé pour les biodéchets reste attractif en étant très inférieur aux coûts réels.

Considérant que la part des recettes liées aux professionnels dans le budget 2021 est de 12.4 %, le syndicat souhaite prendre une nouvelle orientation commerciale par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire qui est en cours (CRM, marque « pro », automatisation de la facturation, amélioration du process...).

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter la nouvelle tarification de la redevance spéciale et autres prestations de service facturées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'adopter la nouvelle tarification de la redevance spéciale et autres prestations de service facturées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées ci-dessus et tels que joints à la présente délibération.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 avril 2021

Grilles tarifaires

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 033-253306617-20210408-2021_21-DE

Artisans, Commerçants, Centres de santé,... Tarifs applicables au 12 avril 2021

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2020 à la tonne	Tarifs HT 2020 à l'unité facturée	Tarifs HT 2021 à la tonne	Tarifs HT 2021 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	OMR	m3	0,21	286,9 €	60 €	333 €	70 €
	Recyclables	m3	0,08	329,1 €	26 €	375 €	30 €
	Végétaux	m3	0,5	60,4 €	30 €	120 €	60 €
	Bio-déchets	m3	0,5	- €	- €	45 €	23 €
	Livraison des bacs*	forfait				57 €	57 €
Collecte en conteneurs enterrés avec TEOM	OMR - forfait 1	forfait			294 €		333 €
	OMR - forfait 2	forfait			1 126 €		1 273 €
	OMR - forfait 3	forfait			1 899 €		2 145 €
	OMR et P&S - forfait 1	forfait			- €		- €
	OMR et P&S - forfait 2	forfait			- €		- €
	OMR et P&S - forfait 3	forfait				359 €	406 €
	OMR et P&S - forfait 4	forfait				1 168 €	1 320 €
Collecte en conteneurs enterrés sans TEOM	OMR et P&S - forfait 5	forfait			3 836 €		4 335 €
	OMR et P&S - forfait 1	forfait			500 €		565 €
	OMR et P&S - forfait 2	forfait			1 502 €		1 697 €
	OMR et P&S - forfait 3	forfait			1 860 €		2 102 €
	OMR et P&S - forfait 4	forfait			2 669 €		3 016 €
Prestations ponctuelles	OMR et P&S - forfait 5	forfait			5 338 €		6 032 €
	Livraison A/R des bacs	forfait			113 €		113 €
	Livraison A/R d'un caisson	forfait			227 €		227 €
	OMR (en bac)	m3	0,21	286,9 €	60 €	333 €	70 €
	Recyclables (en bac)	m3	0,08	329,1 €	26 €	329 €	30 €
	Déchets enfouis (en caisson)	tonne		108,3 €	108 €	333 €	333 €
	Gravats (en caisson)	tonne		14,2 €	14 €	14 €	14 €
	Végétaux(en caisson)	tonne		97,9 €	98 €	120 €	120 €
Bois (en caisson)	tonne		72,9 €	73 €	73 €	73 €	
Apports en Pôles Recyclage <i>(TVA à 20% pour les professionnels soumis à la TVA)</i>	Végétaux	m3	0,5	74,6 €	37 €	170 €	85 €
	Bois	m3	0,2	91,1 €	18 €	145 €	29 €
	Déchets enfouis	m3	0,18	158,4 €	29 €	233 €	42 €
	Gravats	m3	0,94	34,5 €	32 €	85 €	80 €
	Metaux	m3	1	9,1 €	9 €	- €	- €
	Meubles	m3	1	13,2 €	13 €	- €	- €
	Carton (par apport)	forfait			8,1 €	8 €	- €
Apports sur les Pôles Environnement (en fonction des flux acceptés sur chaque pôle) <i>(TVA à 20% pour les professionnels soumis à la TVA)</i>	Bois	tonne		72,9 €	73 €	145 €	145 €
	Végétaux	tonne		97,9 €	98 €	120 €	120 €
	Biodéchets	tonne		44,5 €	45 €	45 €	45 €
	Boues de STEP	tonne		51,6 €	52 €	52 €	52 €
	Déchets enfouis	tonne		159,0 €	159 €	233 €	- €

* Appliqué à toutes les livraisons en excluant les livraisons suite à une faute avérée du Smicval ou après le vol d'un bac sur justificatif fourni par l'utilisateur

Communes Tarifs applicables au 12 avril 2021

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'informations	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs 2020 Communes à la tonne	Tarifs HT 2020 à l'unité facturée	Tarifs 2021 Communes à la tonne	Tarifs HT 2021 à l'unité facturée	
Collecte en porte à porte	Déchets produits par les communes	OMR	m3	0,21	113 €	24 €	152 €	32 €	
		Recyclables	m3	0,08	38 €	3 €	88 €	7 €	
		Bio-déchets	m3	0,5	0 €	0 €	45 €	23 €	
		Part fixe	forfait		3,7 €	3,7 €	3,7 €	3,7 €	
Collecte en conteneurs enterrés	Déchets produits par les communes	OMR et P&S - forfait 1	forfait			257 €		290 €	
		OMR et P&S - forfait 2	forfait			514 €		581 €	
		OMR et P&S - forfait 3	forfait			803 €		907 €	
		OMR et P&S - forfait 4	forfait			1 604 €		1 812,5 €	
Prestations ponctuelles	Déchets produits par les communes	Livraison A/R des bacs	forfait			113 €		113 €	
		Livraison A/R d'un caisson	forfait			227 €		227 €	
		OMR (en bac)	m3	0,21	287 €	60 €	333 €	70 €	
		Recyclables (en bac)	m3	0,08	329 €	26 €	375 €	30 €	
		Déchets enfouis (en caisson)	tonne		108 €	108 €	333 €	333 €	
		Gravats (en caisson)	tonne		13 €	13 €	13 €	13 €	
		Végétaux (en caisson)	tonne		97 €	97 €	97 €	97 €	
		Bois (en caisson)	tonne		68 €	68 €	73 €	73 €	
	Prise en charge du traitement des déchets	Déchets subis*				0 €	0 €	- €	0 €
	Apports en Pôles Recyclage <i>(TVA à 20% pour les professionnels soumis à la TVA)</i>	Déchets produits par les communes	Végétaux	m3	0,5	75 €	37 €	170 €	85 €
Bois			m3	0,2	91 €	18 €	145 €	29 €	
Déchets enfouis			m3	0,18	158 €	29 €	233 €	42 €	
Gravats			m3	0,94	34 €	32 €	85 €	80 €	
Apports sur les Pôles Environnement (en fonction des flux acceptés sur chaque pôle) <i>(TVA à 20% pour les professionnels soumis à la TVA)</i>	Déchets produits par les communes	Bois	tonne		73 €	73 €	145 €	145 €	
		Végétaux	tonne		98 €	98 €	120 €	120 €	
		Biodéchets	tonne		45 €	45 €	45 €	45 €	
		Boues de STEP	tonne		52 €	52 €	52 €	52 €	
	Déchets collectés par la commune	Déchets subis*				0 €	0 €	- €	0 €
Apports direct sur l'ISDND de Lapouyade	Déchets collectés par la commune	Déchets enfouis / tonne (dont déchets de balayeuses)				Au réel		Au réel	

*Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (tempête, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et apport volontaire (avec convention communale)
3. Journée "Nettoyons la nature"

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210408-2021_21-DE

Particuliers Tarifs applicables au 12 avril 2021

Mode de collecte	Origine	Flux / prestation	Tarifs 2021 HT	TVA	Tarif 2021 TTC
Collecte en port à porte	Déchets verts produits par les particuliers	vente de bac	44,33 €	20%	53,19 €

Tarifs des prestations hors limites du Service Public de Gestion des Déchets

Base de données tarifaires pour réaliser les devis

29/03/2021

A chaque demande d'une prestation particulière de collecte-traitement de déchets : étude interne sur les possibilités techniques puis chiffrage d'une proposition financière

La proposition financière sera basée sur les tarifs ci-dessous et sur les données techniques de la prestation : lieu de la prestation, flux et quantités des déchets à collecter, type de contenant (bacs, caissons), fréquence de collecte, type de collecte (détour d'une collecte existante, collecte spécifique,...),...

Ainsi chaque chiffrage sera adapté aux sujétions techniques particulières nécessaires pour assurer la prestation.

Proposition de base tarifaire HT		
Coût de collecte	Coût véhicule collecte / km si BOM (collecte en bac)	3,50 € /km
	ou Coût véhicule collecte / km si camion ampliroll (collecte en caisson) (km jusqu'à la prestation + km jusqu'aux exutoires en fonction des flux)	2,50 € /km
	+ dans les 2 cas : Coût 1 agent collecte (chauffeur) / heure (y compris temps vers exutoire si caisson)	35,00 € / heure
	ou Coût équipage complet (1 chauffeur + 2 rippeurs) / heure si détour d'une collecte existante	103,00 € / heure
Coût de précollecte	Location bac 750 L OMR ou PS / sem / bac	1,50 € / bac et / semaine
	Location bac 360 L OMR ou PS / sem / bac	0,75 € / bac et / semaine
	Location bac 240 L OMR ou PS / sem / bac	0,50 € / bac et / semaine
	Location bac 120 L BIO / sem / bac	0,75 € / bac et / semaine
	+ pour les biodéchets, fourniture de rouleaux de sacs 110 L (20 sacs / rouleau)	6,00 € / rouleau demandé
	ou Location caisson 10 m3 / sem	15,00 € / caisson et / semaine
	ou Location caisson 15 m3 / sem	18,00 € / caisson et / semaine
	ou Location caisson 35 m3 / sem	25,00 € / caisson et / semaine
	+ si bac, Livraison et retrait / km AR (coût véhicule + humain) (le prix intègre le retrait) par livraison (nb de livraisons calculé en fct du nb de bacs)	2,30 € /km
+ si caisson, Livraison / km AR (coût véhicule + humain) (le prix n'intègre pas le retrait car retour après vidage) par tranche de 1 à 2 caissons	3,50 € /km	
Coût de transfert	Cout de transfert OMR départ St Denis / T	11,00 € / T
	Cout de transfert OMR départ St Girons / T	15,00 € / T
	Cout de transfert PS départ St Girons / T	47,00 € / T
Coût de traitement	Coût de traitement OMR / T	109,00 € / T
	Coût de traitement PS / T	151,00 € / T avec déduction recettes
	Coût de traitement BIO / T	55,00 € / T
	Coût traitement Déchets enfouis / T (hors transport vers Lapouyade)	109,00 € / T
	Coût traitement Gravats / T (hors transport vers exutoire)	9,00 € / T
	Coût traitement Végétaux / T (hors transport vers PFC)	69,00 € / T avec déduction vente compost
	Coût traitement Bois / T (hors transport vers PFC)	38,00 € / T
Coût de structure	Frais de structure	17% sur l'ensemble des coûts*

*sur l'ensemble des coûts sauf si apport direct des déchets enfouis sur l'ISDND de Lapouyade

Le coût total est obtenu en additionnant le coût de collecte (véhicule + agent) + le coût de précollecte (adapté en fonction du type de contenant) + le coût de transfert (adapté en fonction du pôle environnement concerné / si collecte en bac) ou le coût de transport (adapté au flux / si collecte en caisson) + le coût de traitement (sur chacun des flux concernés) + les frais de structure.

NB : les tarifs ci-dessus sont basés sur les coûts de revient TTC réels et arrondis, transformés en tarifs HT car TVA reversée par le Smicval à l'Etat, puis récupéré par le professionnel.

Cette base tarifaire pourra être utilisée telle qu'elle ou en calculant des prix globaux au km, au tonnage ou à la collecte et simplifier ainsi la réalisation des devis.

Ces tarifs pourront être ajustés en fonction des évolutions internes ou externes sur les coûts réels.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210408-2021_21-DE